

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026**

Le vingt mars deux mil vingt -six à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Rochetoirin, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. TEULIER Yves, le plus âgé des membres du conseil, suite à la convocation du maire sortant du 16 mars 2026.

Présents : Renée BEAUGELIN, Yves TEULIER, Anne DELEZENNE, Colin RONDET, Nathalie GUILLOUD, Alexandre GAUTHIER, Laure DUMAZEL, Jérôme NAMOURIC, Aude REMY, Fabrice VERSINI, Mélissa RENARD, Jean MANUZZI, Valérie REYDIT GUSER, Cédric PARIS, Aurore ROUSSEL LEDUC.

Secrétaire de séance : Anne DELEZENNE.

Yves TEULIER, le plus âgé des membres du conseil municipal, a pris la présidence de l'assemblée, conformément à l'article L 2122-8 du CGCT. Il a procédé à l'appel nominal des membres, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L 2121-7 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné M Jean MANUZZI et Colin RONDET assesseurs

Madame Renée BEAUGELIN est candidate.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour du scrutin :

Nombre de votants	:	15
Nombre de bulletins	:	15
Suffrages déclarés nuls	:	0
Suffrages blancs	:	0
Exprimés	:	15
Majorité absolue	:	8

A obtenu : Madame Renée BEAUGELIN : 15 voix

Madame Renée BEAUGELIN ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée Maire

Sous la présidence de Mme Renée BEAUGELIN, élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Elle a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4

adjoints au maire au maximum. Elle propose de fixer à 4 le nombre d'adjoints au maire.

Aude Rémy demande à connaître les délégations des futurs adjoints. Renée Beaugelin répond qu'elles ne sont pas encore attribuées mais précise que les diverses compétences et missions de la commune nécessitent la nomination de 4 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, par 1 abstention (Aude Rémy) et 14 voix pour, a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Le maire a constaté qu'une liste de candidat a été déposée :

- 1^{er} adjoint : Anne DELEZENNE
- 2^{ème} adjoint : Yves TEULIER
- 3^{ème} adjoint : Nathalie GUILLOUD
- 4^{ème} adjoint : Colin RONDET

Il a été ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au procès-verbal. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour du scrutin :

Nombre de votants	:	15
Nombre de bulletins	:	15
Suffrages déclarés nuls	:	0
Suffrages blancs	:	1
Exprimés	:	14
Majorité absolue	:	8

A obtenu la liste conduite par Madame Anne DELEZENNE : 14 voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste de Anne DELEZENNE. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

Il est procédé à la signature des procès-verbaux des élections et feuilles de proclamation

Suite à un questionnement de Mélissa Renard, Renée Beaugelin précise que la commune possède un seul siège à au conseil communautaire des Vals du Dauphiné et que conformément aux bulletins de vote, elle représentera la commune en tant que titulaire et Yves Teulier sera son suppléant.

La séance est levée à 19h45


Renée BEAUGELIN, Maire



Anne DELEZENNE, secrétaire de séance